

Vernouillet, le 19 avril 2022

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/BV/JC/2022/(069)085

Réf. : 2022-Arrêté-069-085-DA-EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX-rue des Frévents

CHANGEMENT DES TAMPONS BETONS SUR LES
RESEAUX SECS PAR DES TAMPONS FONTES
RUE DES FREVENTS, RUE DES PYRENEES, RUE
DES ALPES, RUE DES CEVENNES et IMPASSE DU
LARZAC

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux, **Considérant la réalisation de changement des tampons bétons sur les réseaux Secs par des tampons fontes, rue des Frévents, rue des Pyrénées, rue des Alpes, rue des Cévennes et impasse du Larzac par EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX - 2, rue Notre Dame de la Ronde - 28 102 DREUX, et ses prestataires ou sous-traitants,**

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 02 mai 2022 au vendredi 27 mai 2022 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés avec un empiètement ponctuelle et occasionnelle de 3 mètres sur la chaussée dans les deux sens de circulation.

- ▶ RUE DES FREVENTS
- ▶ RUE DES PYRENEES
- ▶ RUE DES ALPES
- ▶ RUE DES CEVENNES
- ▶ IMPASSE DU LARZAC

Article 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours ainsi qu'aux propriétés riveraines, aux piétons et aux cyclistes sera maintenu.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.

L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Directeur de EUROVIA CENTRE LOIRE DREUX, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Damien STEPHO

Adressez toute correspondance à Monsieur le Maire

HÔTEL DE VILLE : Esplanade du 8 Mai 1945 - Maurice-Legendre

BP 20113 — 28509 Vernouillet Cedex

Tél.: 02 37 62 85 00 — Télécopie : 02 37 62 83 30 — Site web : www.vernouillet28.fr